

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

Date de convocation : 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 5 juillet à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Étaient absents représentés : MAURY Christine (procuration à BECO Antoine).

Étaient excusés : GINESTET Pierre, JUILLET Janie, PIGANOL Lucie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2022 à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

**1-Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot**

**2-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2021**

**3- Informations et questions diverses**

**1.OBJET : Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot** **DE-2022-25**

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,

Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 14/12/2021 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 8/06/2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Les artistes à résidence au presbytère demandent l'autorisation de poursuivre leur activité jusqu'à la fin de l'année, la convention prévoyant au départ un achèvement au 30 septembre. Le conseil municipal est favorable.
- Plusieurs familles ont des problèmes de retard de paiement de la cantine. Le système de paiement PAYFIP sera mis en place à la rentrée afin de faciliter les paiements par carte bancaire ou prélèvement. Une information sera délivrée aux familles.
- Couverture 4G téléphonie mobile : suite à une forte demande des administrés concernant la mauvaise réception de téléphonie mobile sur le territoire de Loubressac, la commune avait signalé ce problème. Suite à des essais, ORANGE reconnaît des problèmes de réseau. Une réponse favorable a été donnée par le Secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques, pour l'implantation d'une antenne. Problème : peu de terrains sont compatibles avec l'implantation de cette antenne, et certains riverains semblent opposés à cette installation. Un consensus semble difficile à obtenir quant à la localisation de cette antenne. Si l'on ne trouve pas de terrain, l'installation de l'antenne qui aurait permis d'améliorer le service ne sera pas possible, et nous le regrettons.
- Le SDIS et la SAUR ont été sollicités pour mener une étude pour l'installation de bâches à incendie, afin d'engager l'an prochain les travaux sur les lieux qui ne sont pas couverts.
- Une visite sanitaire de l'église a été effectuée par l'Architecte des Bâtiments de France. Des devis devront être demandés pour chiffrer les travaux signalés.
- Concert du 4 août par le groupe Univers Brassens. Monsieur le Maire rappelle que le concert est organisé par la commune. Il demande au conseil municipal son avis sur les entrées, gratuites ou payantes. Le conseil municipal propose une entrée payante.  
En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant le tarif d'entrée du concert, qui accepte.

**4-OBJET : Régie « Divers » : tarif spectacle du 04/08/2022 de « Univers Brassens » DE-2022-27**

Monsieur le maire rappelle que la commune organise le 04 août 2022 un concert au point de vue, avec le groupe « Univers Brassens ».

Il demande au conseil municipal son avis sur la gratuité ou non du spectacle, et sur le tarif éventuel.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- que le spectacle sera payant et fixe le tarif à 8 € pour les adultes,
- que le spectacle sera gratuit pour les moins de 18 ans.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ce tarif pour le spectacle du 04 août 2022.

**Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le Maire, Antoine BECO

Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

Procès verbal approuvé le : **15/09/2022**



